



Contrôle parlementaire de l'administration
CH-3003 Berne
T 058 322 97 99

pvk.cpa@parl.admin.ch
www.parlament.ch/fr/cpa

Mai 2026

Indépendant ou non ? Détermination du statut professionnel

Informations sur l'évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) réalisée sur mandat de la Commission de gestion (CdG) du Conseil des États

Thème



En Suisse, environ 14 % de la population active exerce une activité indépendante. Ces personnes travaillent à leur compte et assument le risque économique. Elles cotisent moins aux assurances sociales que les personnes salariées, mais leur protection sociale est plus limitée.

Toute personne souhaitant exercer une activité indépendante doit déposer une demande auprès d'une caisse de compensation, qui décide au cas par cas. Les caisses traitent chaque année près de 60 000 demandes. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) surveille l'application correcte et uniforme des règles. Il édicte des directives, contrôle leur mise en œuvre et peut, si nécessaire, intervenir dans les cas d'espèce.

Or, des difficultés se posent à plusieurs niveaux : l'émergence de nouvelles formes de travail (p.ex. plateformes numériques comme Uber) complique l'examen des demandes par les caisses de compensations. Les taux de refus varient fortement entre les cantons. Certaines procédures sont longues, et l'on peut se demander si les contrôles effectués par les caisses après avoir reconnu le statut d'indépendant permettent de détecter les cas de « pseudo-indépendance ».

Mandat et questions



En janvier 2026, les CdG ont chargé le CPA d'évaluer la détermination du statut d'indépendante ou d'indépendant. En mai 2026, la sous-commission DFI/DETEC de la CdG du Conseil des États (CdG-E), chargée du suivi de cette évaluation, a défini les questions d'évaluation suivantes :

1. Les *directives de l'OFAS* relatives à la reconnaissance du statut d'indépendant ou d'indépendante sont-elles opportunes ?
2. L'OFAS surveille-t-il de manière opportune *l'examen des demandes* par les caisses de compensation ?
3. Dans le cadre de sa surveillance, l'OFAS veille-t-il à ce que les caisses de compensation *contrôlent* de manière opportune *le statut professionnel une fois celui-ci reconnu* ?



4. Les décisions des caisses de compensation sont-elles adéquates du point de vue de l'*uniformité* ?

Méthode



- **Analyse documentaire** des directives et prescriptions de l'OFAS et autres documents en lien avec le processus d'examen et de contrôle du statut d'indépendante ou d'indépendant
- **Entretiens** avec des collaboratrices et collaborateurs de l'OFAS, des caisses de compensation et des associations professionnelles
- **Enquête en ligne** (mandat externe) auprès des caisses de compensation, incluant l'examen de demandes fictives
- **Accompagnement juridique** (mandat externe) au sujet des tâches et des compétences de l'OFAS vis-à-vis des caisses de compensation

Calendrier



- **D'ici début 2027** : collecte et analyse des données
- **Avril 2027** : consultation de l'OFAS et du DFI sur le projet de rapport du CPA
- **Été 2027** : rapport d'évaluation du CPA à l'intention de la sous-commission

La CdG-E tire les conclusions politiques du rapport d'évaluation et formule, le cas échéant, dans un rapport distinct, des recommandations à l'intention du Conseil fédéral. Elle décide en outre si les rapports sont publiés.

À propos de nous



Le CPA est le service d'évaluation de l'Assemblée fédérale. Il mène, sur mandat des CdG et d'autres commissions parlementaires, des enquêtes scientifiques indépendantes.

Le CPA a le droit d'interroger directement toute autorité fédérale et tout organe assumant des tâches pour le compte de la Confédération. Il peut obtenir d'eux tout document ou renseignement nécessaire. Le secret de fonction ne peut pas lui être opposé. Le CPA peut en outre mandater des spécialistes externes et leur accorder les droits nécessaires à l'accomplissement de leur mission (art. 10 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement et art. 153 de la loi sur le Parlement).

Le CPA se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (058 322 97 99, pvk.cpa@parl.admin.ch).

Pour en savoir plus sur le CPA, consultez le site www.parlament.ch/fr/cpa.